



Posté le 31 mai 2019

Info GDSA-29

n° 2019 - 2

L'an passé la presse de début d'année avait évoqué les nombreuses mortalités des abeilles, 30% recensés par la DGAL au niveau national. Ce même sondage qui a révélé ce chiffre pour 2018 est réactivé et, pour recenser les pertes de l'hiver 2018 /2019, vous pouvez y participer à l'adresse suivante :

https://survey.anses.fr/SurveyServer/s/Sophia/EMHA_2018-2019/questionnaire.htm

Que s'était-il passé lors de cet hiver 2017/2018 ? Il serait osé d'avoir des certitudes. D'ailleurs, n'y a-t-il qu'une cause ? Le démarrage de OMAA (l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles) en phase pilote en Bretagne fin 2017 a été un outil intéressant car chaque apiculteur constatant un trouble dans ses ruchers pouvait le déclarer et il y avait ensuite une investigation du cas. Ce service est toujours actif en 2019 et le GDSA 29 vous conseille d'y déclarer les anomalies sanitaires de vos colonies, un vétérinaire jugera de l'opportunité de venir sur place ou pas. (Voir paragraphe 15)

Le bilan de la première année d'OMAA a clairement montré que, dans beaucoup de cas, le défaut de traitement efficace du varroa a entraîné la faiblesse des colonies qui auraient périclité lors des périodes froides de l'hiver. Ensuite, les analyses toxicologiques, excepté 2 cas, n'ont pas révélé de causes directes avec la mort des colonies. Mais, sur ce point, il faut être vigilant : de bonnes relations avec les agriculteurs environnants permettent de connaître les moments de traitements et ainsi de mieux surveiller ses ruches.

Il est certain que les pesticides présentent un risque d'intoxication et d'affaiblissement pour les insectes mais les apiculteurs devraient être conscients que les maladies apiaires, bactéries, virus, champignons, parasites et prédateurs comme le frelon asiatique, sont un souci permanent. Une formation sanitaire adéquate en apiculture est indispensable. La surveillance et les soins aux colonies doivent être constants. Le GDSA 29 vous conseille donc de vous former et d'avoir la meilleure prophylaxie possible lorsque vous vous occupez de vos abeilles.

Dans ce courrier vous trouverez votre bon de commande de produits anti varroas pour le traitement de fin de saison, avec les informations nécessaires ainsi que les modalités de commandes et d'expédition.

1 VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale de l'association s'est tenue le 2 mars dernier au Nivot en présence d'environ 160 personnes. Les objectifs du GDSA-29 sont de fédérer les apiculteurs en vulgarisant les connaissances apicoles, contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des abeilles, aider les adhérents dans les luttes contre les maladies et les causes de mortalité des abeilles, aider à la sauvegarde des intérêts des adhérents en terme de formations, de conseils techniques et d'assurances.

Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration s'est réuni le 3 mai pour élire le Bureau :

Président :	André LOZAC'H	Vice-président :	Michel RESIBOIS
Secrétaire :	Franck SINGHOFF	Secrétaire adjoint :	Thomas BLANDIN
Trésorier :	Bruno PAUGAM	Trésorier adjoint :	Gilbert PIEDNOIR

Membres : Yves LAYEC, Geneviève ARZUL, Sébastien CARRE, Gwendal DANSE, Anne BORRY, Deneza MAGUER.

Membres de droit : le vétérinaire conseil Agnès MENAGE, et un représentant de la DDPP.

Invités (avec voix consultative uniquement) : Hervé PERON, Joël BLAIZE, Gérard BRENAUT, Emile HASCOET et Claude SOUBROUILLARD.

Représentant du GDSA-29 à la commission apiculture du GIE-Elevage_ADA Bretagne : Gwendal DANSE

Membres de la section apicole de GDS-Bretagne : André LOZAC'H, Yves LAYEC, Michel RESIBOIS

Responsable assurance : Emile HASCOET

2 STAGES AU RUCHER ECOLE DU NIVOT – JOURNEE RECOLTE DE MIEL 2019

De nouveau cette année, de nombreuses personnes, qui voulaient découvrir l'apiculture ou renforcer leurs connaissances, ont participé aux différents stages (Initiation de 3,5 jours, Sanitaire de 4 Jours, Elevage de reines 2 jours).

Merci à la vingtaine d'intervenants sans qui ces journées très appréciées ne pourraient avoir lieu.

Le 24 août 2019 à partir de 13 h 30 au rucher école du Nivot, aura lieu la journée **RECOLTE DE MIEL** qui clôture bien les sessions de formation à l'apiculture : récolte du miel, extraction, visite d'automne, préparation des colonies en vue de l'hivernage, traitements varroas à effectuer. L'occasion aussi de partager ses expériences, ses tours de mains, toutes questions sur l'apiculture.

Il n'y a pas d'inscription. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'apiculture sont les bienvenues. Apporter si possible votre tenue d'apiculteur (propre). Il y aura quelques tenues disponibles à prêter si besoin.

Les dates de stages pour 2020 seront diffusées fin novembre sur le Site internet : gdsa29.apibreizh
N'hésitez pas à renforcer vos connaissances !!!

3 UNIVERSITE D'AUTOMNE et CONCOURS PHOTOS

L'université d'automne, la XXIème, aura lieu le 16 novembre. Le conférencier sera M. Etienne BRUNEAU du CARI. Le thème sera **l'apiculture actuelle et son futur** avec les présentations suivantes :

- L'apiculture européenne avec les problèmes de marché et d'adultération du miel et de la cire.
- L'impact du changement climatique sur notre apiculture et les nouvelles technologies non intrusives pour aborder le suivi des colonies.
- Nouvelle approche de l'apiculture naturelle.

À l'occasion de cette université d'automne, le GDSA-29 organise un **concours photos**. Vous avez certainement fait ou ferez beaucoup de belles photos concernant l'abeille (toutes les abeilles...) et l'apiculture...

Règlement du concours photos :

Ce concours organisé par le GDSA du Finistère se déroulera le jour de la XXI^{ème} Université d'automne du GDSA-29, le samedi 16 novembre 2019 au Nivot (Lopérec).

Date limite d'envoi des photographies : 4 novembre 2019

Le thème : L'abeille. En fait tous les thèmes sont acceptés, pourvu qu'ils concernent les abeilles au sens large : l'apiculture, les abeilles mellifères, le butinage, les ruches, le miel, les travaux de l'apiculteur et la pollinisation par les insectes, et même les maladies.

Les critères pris en compte : Il s'agit de juger de l'intérêt du sujet, bien sûr, mais aussi des qualités de la photo (netteté, cadrage, composition, éclairage...). Nous nous réservons le droit d'écarter les photos qui ne répondraient pas à un minimum de ces critères de qualité.

Format des photos : Photos numériques exclusivement, taille minimale 1600x1200pixels. Les photos sont à expédier par courriel à : gdsa29@apibreizh.fr

N'hésitez pas à expédier vos photos en plusieurs courriels si besoin. Vos photos doivent être identifiées : nom, prénom, adresse, n° d'apiculteur (ou numéro en cours).

Autorisation d'utilisation :

L'envoi des photos pour le concours implique que vous certifiez en être l'auteur et que vous autorisez le GDSA-29 à les utiliser (qu'elles soient primées ou non) dans le cadre des divers documents réalisés et distribués par le GDSA-29 à l'occasion de stages, d'animations ou d'informations (Bulletins du GDSA-29, site web du GDSA-29, le journal de la FNOSAD, La Santé de l'Abeille...) ou pour toute autre utilisation dans un cadre non-commercial que nous jugerons intéressant.

Pour tout renseignement à propos de ce concours, s'adresser à J. Blaize, (joel.blaize@orange.fr).

4 NON LE VARROA N'EST PAS MORT, IL INFESTE ENCORE...

Introduit en Sibérie, le varroa a infesté rapidement les pays voisins. Malgré un décret du 10 janvier 1978 ajoutant la varroase des abeilles à la nomenclature des maladies des animaux réputées contagieuses et l'arrêté du 13 mars 1978 prohibant l'importation des abeilles, des produits et matériels apicoles en France, le varroa est arrivé sur notre territoire en 1982. En 1985 la France entière est infestée ! Les déplacements de ruches ont largement favorisé cette situation.

Aujourd'hui les déplacements de ruches, la dérive des abeilles, des mâles contribuent à entretenir les ré infestations.

Peut-on trouver une parade ?

- les souches d'abeilles résistantes aux varroas : cette solution étudiée n'est pas encore pérennisée.
- les traitements : cette solution est utilisée en général par les apiculteurs. Il est conseillé de traiter tout un rucher en simultané.

Ne rien faire favorise les ré infestations des ruchers voisins.

Pourquoi n'inventerions nous pas « **La journée du varroa** » ? On peut rêver ! Journée autour du 15 août où tous les apiculteurs mettraient en place simultanément les traitements dans leurs ruches.

Est-ce que cela aurait une action bénéfique sur nos colonies ?

5 MEDICAMENTS VETERINAIRES EN APICULTURE et Autorisation de Mise sur le Marché

En France, seuls les médicaments contre la varroose sont autorisés en apiculture. Douze médicaments sont commercialisés actuellement, ils sont constitués à partir de sept substances actives : le tau-fluvalinate, l'amitraz, la fluméthrine, l'acide formique, l'acide oxalique, le thymol, le mélange thymol + HE d'eucalyptus + camphre + lévomenthol. L'autorisation de mise sur le marché (AMM) est délivrée après plusieurs étapes d'un long et coûteux processus, qui peut durer huit à dix ans (ou plus) et revient à un investissement de près de 800 millions d'euros pour l'industriel.

La fabrication du médicament par l'industriel ne se résume pas à une simple synthèse chimique, mais recouvre plusieurs domaines :

- la mise au point de la molécule active, efficace, stable (basée sur la synthèse chimique industrielle)
- le contrôle de son action sur les organismes cibles (recherche des effets biologiques suivant des tests normalisés)
- l'innocuité de la substance vis-à-vis de l'utilisateur et de l'environnement (effets biologiques sur la chaîne alimentaire, rémanence, produits résultant de la dégradation : résidus, détermination de la Limite Maximale de Résidus).

Parallèlement à cette démarche concernant la substance active, la mise au point d'une formulation commerciale est entamée par l'industriel. Il s'agit d'une préparation contenant la substance active dans un diluant (support solide ou liquide), additionné de produits divers tels que stabilisants, colorants, agents mouillants qui favorisent la pénétration du produit, etc. La concentration de ces adjuvants n'excédant pas 1% (en poids) de la formulation, leur identification précise n'est pas obligatoire dans la description du produit commercialisé.

Le dossier de demande d'AMM déposé par le fabricant comporte quatre parties évaluées par des experts :

- l'administration de l'industriel, les caractéristiques des sites de production,
- la qualité chimique du médicament : ses propriétés chimiques et biologiques,
- la sécurité autour de l'usage des substances actives, le contrôle de son impact sur les espèces ciblées, les non-ciblées, les utilisateurs, les denrées alimentaires,
- l'efficacité du produit final en conditions contrôlées et en milieu naturel.

Bien que l'efficacité des médicaments mis sur le marché soit du ressort de l'industriel, il est aisé de comprendre que le suivi des recommandations pour leur usage est primordial pour en obtenir un bon résultat auprès des abeilles, sans risque pour l'apiculteur et les amateurs des produits de la ruche.

6 DEPISTAGE DU VARROA

Avez-vous évalué le taux d'infestation du varroa dans vos ruches ?

C'est facile à faire, et on peut le faire à tout moment tout au long de l'année en évaluant les chutes journalières de *Varroas*. Il suffit de placer un linge graissé (une plaque offset ou autre, une plaque blanche Nicot...), sous le plancher aéré de la ruche. **Il est important de graisser le linge** car tous les *Varroas* qui tombent ne sont pas morts et sans graisse les vivants s'échappent, le niveau d'infestation de *Varroa* est alors sous-estimé. Le retirer au bout de 48 heures. Bien regarder ce qui est tombé du nid à couvain. C'est également très instructif pour avoir des indications sur le développement des colonies. **Compter les *Varroas*. Et refaire ainsi sur une semaine de façon à pouvoir faire une moyenne journalière significative.** Une chute naturelle **de 10 à 20 varroas par jour en été peut être préoccupante pour la colonie.**

On peut être extrêmement étonné de la quantité de *Varroas* que l'on peut trouver dans certaines ruches, dans certains ruchers, dans le couvain ou sur les langes. Ceci est confirmé par d'autres signes facilement observables : y a-t-il des abeilles avec des ailes abîmées? Y a-t-il des varroas sur les nymphes que l'on retire du couvain de faux-bourdon? Voyez-vous des *Varroas* sur le dos de quelques abeilles ?

La période la plus importante pour réaliser ces comptages est le début de l'hiver. Il faut attendre au minimum 2 semaines après le traitement de fin d'été. S'il y a plus de 1 varroa par jour, de fin décembre à début janvier (période de rupture de ponte de la reine) vous pouvez faire un traitement à l'Apibioxal© ou au Varromed©.

Mais il est également très intéressant de s'assurer que le niveau d'infestation n'est pas trop élevé au printemps de façon à aborder sereinement la saison. S'il y a plus de 6 *Varroas* par jour en mars, avril il y a plusieurs options possibles :

- mettre en place en rive de couvain un cadre avec une amorce de cire (ou un cadre de hausse). Les abeilles vont faire des grandes cellules dans lesquelles la reine va pondre des faux-bourdon qui vont attirer les *Varroas*. **Retirer ce couvain de mâles au bout de 2 semaines** (3 semaines maximum). Les *Varroas* allant se reproduire préférentiellement dans les cellules de mâles, en éliminant ce couvain de mâles on diminue significativement le niveau d'infestation. Il est conseillé de réaliser cette opération 3 fois de suite.
- mettre en place un traitement anti-varroa approprié **mais uniquement en l'absence de hausses.**
- A partir d'avril, si la colonie a plus de 6 cadres de couvain, vous pouvez faire des divisions de façon à diviser la population de *Varroa* entre les deux colonies. De plus, la rupture de ponte dans la colonie orpheline permettra de ralentir significativement le développement de la population de *Varroas*.

Si besoin, vous pouvez nous contacter.

7 PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) et COMMANDE D'ANTI-VARROAS

Dans le cadre de la réglementation sur la pharmacie vétérinaire, les médicaments vétérinaires (Code de la Santé Publique) ne peuvent être distribués que par :

- Un pharmacien,
- Un vétérinaire suite à une visite de rucher,
- Un groupement ayant eu un agrément pharmacie vétérinaire. À cet agrément est associé un « Programme Sanitaire d'Élevage » (PSE) sous la responsabilité d'un vétérinaire conseil dans lequel chaque apiculteur doit être visité par un Technicien Sanitaire d'Élevage tous les 5 ans.

Les médicaments vétérinaires ne peuvent être rétrocedés qu'aux adhérents du groupement et uniquement à ceux qui acceptent de suivre les prescriptions du Programme Sanitaire d'Élevage.

Le **Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère** a obtenu le renouvellement de son agrément de pharmacie vétérinaire en juillet 2018 pour 5 ans. Le vétérinaire conseil du GDSA-29 est le docteur vétérinaire Agnès Ménage. Associés au PSE du GDSA-29, 19 TSA (Technicien apicole sanitaire) réalisent les visites règlementaires prévues au PSE. Réservez-leur le meilleur accueil ! Sur les 19 TSA, 4 viennent de terminer avec succès la formation de 7 jours. Cette formation était supervisée par la section apicole de GDS-Bretagne et dispensée par des formateurs de la FNOSAD. Nous n'avons pas encore la date de la prochaine cession mais si vous êtes intéressé pour devenir TSA, n'hésitez pas à nous contacter.

8 LES MEDICAMENTS ANTI-VARROAS PROPOSES EN 2019

Traitez contre le *Varroa* aussitôt après la récolte d'été, au plus tard le 15 août. C'est à cette période que la pression du varroa risque d'être la plus forte. Si vous envisagez une miellée tardive (lierre, blé noir, ou autres), il faudra impérativement, d'une façon ou d'une autre, faire baisser la pression du varroa dans les ruches avant la pose des hausses pour cette miellée.

L'objectif est de diminuer au maximum la pression de *Varroa* avant la naissance des abeilles d'hiver pendant les mois de septembre et octobre. Ces abeilles, qui vont vivre plusieurs mois de façon à passer l'hiver et assurer le redémarrage de la colonie au printemps, ont des corps gras beaucoup plus importants que les abeilles d'été. Or le varroa se nourrit de ces corps gras, donc un niveau d'infestation trop important diminue la durée de vie de ces abeilles, mettant ainsi en péril la survie hivernale de la colonie. D'où des mortalités souvent brutales en automne, en hiver, des dépopulations et des colonies qui ne démarreront pas au printemps (nourrices déficientes) ou qui s'écrouleront en février-mars ou même au mois d'avril suivant par manque d'abeilles.

Nous vous proposons cette année les 4 produits suivants : l'Apitraz®, l'Apilife-Var®, l'Api-bioxal®, et le Varromed®.

Suivant la gestion de votre rucher, vous serez amenés à utiliser un seul ou plusieurs produits.

L'**Apitraz®** n'est utilisé qu'en apiculture conventionnelle. Les tests effectués en 2018 montrent sa très bonne efficacité. **Les lanières doivent être mises en place dans le couvain, recentrées 1 mois plus tard et retirées au bout de 10 semaines.** Le choix de cette molécule active à base d'amitrazole a été fait en section apicole du GDS Bretagne. Dans le but d'harmoniser la proposition des quatre départements bretons à leurs adhérents, l'an prochain il est prévu, au titre de l'alternance, pour éviter l'apparition de résistances, d'utiliser une autre molécule : le Tau-Fluvalinate, soit l'Apistan®.

L'**Apilife-Var®**, l'**Api-bioxal®** et le **Varromed®** peuvent être utilisés dans le cadre de l'apiculture « biologique ».

Ces traitements ont des efficacités très variables selon leurs conditions d'utilisation et n'ont pas de rémanence. Leur utilisation impose donc une vérification systématique de leur efficacité et un suivi régulier des éventuelles ré-infestations par ces comptages de chutes naturelles.

L'**Apilife-Var®** est un médicament contenant thymol, huiles essentielles d'Eucalyptus, menthol et camphre, le thymol étant celui ayant la plus forte concentration. Il se présente en sachets de 2 plaquettes fragmentables. On utilise par traitement 1 plaquette par ruche (divisée en 3 ou 4 fragments disposés en périphérie du nid à couvain), chaque semaine pendant 3 à 4 semaines. La température extérieure lors de son application doit être obligatoirement entre 20 et 25°C.

L'**Api-bioxal®** est une poudre soluble acaricide à base d'acide oxalique. Son efficacité est de 99% hors couvain, c'est pourquoi il est majoritairement utilisé en traitement complémentaire en décembre et janvier. Le traitement se fait par dégouttement ou fumigation.

Le **Varromed®** est un produit à base d'une combinaison de composants naturels avec comme principes actifs de l'acide oxalique et de l'acide formique. Prêt à l'emploi, il s'applique sous forme liquide par dégouttement sur les abeilles. Ce traitement est principalement conseillé au printemps comme traitement complémentaire lors d'infestation trop importante.

9 TARIFS - MODALITES DE LA COMMANDE ANTI-VARROA 2019

Le GDSA 29 ne peut plus prendre à sa charge le port des médicaments. Vous aurez donc le choix entre deux solutions :

- Soit prendre à votre charge le **port** des médicaments que vous commandez,
- Soit vous déplacer chez un **dépositaire** de la liste jointe.

Compte tenu du prix d'achat des produits, du nombre d'apiculteurs, du Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et des visites qu'il entraîne, le conseil d'administration a fixé les prix pour cette année à :

- **21,00 € TTC l'étui de 10 lanières d'APITRAZ® (un étui pour 5 ruches).**
- **3,80 € TTC le sachet d'APILIFE-VAR® (2 sachets pour 1 ruche).**
- **17,30 € TTC le sachet d'API-BIOXAL® (pour 10 ruches).**
- **20,50 € TTC le flacon de VARROMED® (pour 5 ruches).**

Attention : notez bien que le GDSA-29 n'est pas assujetti à la TVA.

Il faut bien entendu être adhérent et à jour de sa cotisation 2019 pour passer commande, et bien indiquer le nombre de colonies à traiter (tenir compte des essaims que vous conserverez peut-être). Vous recevrez un bon de livraison et une ordonnance avec vos produits, que vous devrez conserver dans votre registre d'élevage. Les commandes doivent être individuelles.

En ce qui concerne le nombre de colonies, s'il y a une différence notable entre le nombre pour lequel vous avez cotisé et le nombre à traiter il vous est demandé d'ajuster votre cotisation. Par exemple : un adhérent ayant cotisé pour 8 ruches, a acheté quelques colonies et récupéré quelques essaims. Il a donc 17 colonies à traiter. Il a besoin de 4 paquets d'Apitraz®, et ajuste sa cotisation de $(17 - 8) \times 0,50\text{€} = 4,50\text{€}$.

Nous ne pouvons pas diviser les paquets, puisqu'il nous est interdit de reconditionner.

Votre commande complètement et correctement remplie est à envoyer avec votre règlement, par chèque à l'ordre du G.D.S.A.-29, **par retour du courrier et AVANT le 26 juin 2019**, à l'adresse suivante :

GDSA 29 - chez André LOZACH
20 rue Jacques Brel 29820 GUILERS

10 LE MOT DU VETERITAIRE-CONSEIL

Gérer Varroa avec des traitements conventionnels ou biologiques ?

Les **traitements chimiques** sous forme de lanières mises en place dès la récolte et laissées en place 10 semaines, par leur simplicité d'utilisation, leur efficacité et leur innocuité pour les abeilles, restent **le traitement de choix pour les apiculteurs débutants et peu interventionnistes.**

Pour tous ceux qui souhaitent rentrer dans une démarche biologique, une bonne gestion du niveau d'infestation par *Varroa* devient beaucoup plus complexe. Cela demande un vrai suivi des colonies et des produits dont l'utilisation est beaucoup plus complexe et moins anodine pour les abeilles. Pour vous aider dans cette démarche, nous **travaillons, Sébastien Carré (TSA) et moi-même, sur une journée de formation sur l'Apiculture Biologique que nous vous proposerons au mois de décembre 2019.**

Un petit mot sur la Loque Américaine....

Nous le savons déjà depuis 2012 et le début de l'étude Résabeilles, la Loque Américaine est très présente dans notre département, mais la situation ne semble pas s'être arrangée depuis ! **Au quotidien, les TSA font un travail énorme en détectant les suspicions lors des visites de vos ruchers.** Elles sont transmises à la DDPP via l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles et cette dernière, depuis 2017, envoie des vétérinaires mandatés confirmer le cas et ensuite visiter l'ensemble des ruchers identifiés dans un rayon de 3 km autour du foyer. Nous espérons que cette démarche aboutira à une amélioration de la situation rapidement.

Cependant, je tiens à vous rappeler que de bonnes pratiques sanitaires apicoles permettent de se prémunir de la Loque Américaine, la maîtrise cette maladie est de la responsabilité de tous. Pour vous y aider, le GDSA propose tous les ans un stage sanitaire, n'hésitez-pas à vous y inscrire !

11 TESTS D'EFFICACITE – COMPTAGE APRES LE TRAITEMENT POUR LE GDSA

Le G.D.S.A-29 fournira en fin de saison les produits nécessaires aux tests d'efficacité à ceux qui se porteront volontaires. Nous remercions encore une fois tous ceux qui ont bien voulu effectuer comptages et tests l'an dernier et par avance ceux qui le feront cette année.

Nous inviterons les volontaires pour ces comptages à une réunion de discussion, une matinée, suivie du déjeuner. Le but de cette réunion est d'expliquer le mode opératoire pour que les résultats puissent être cohérents et pris en compte. Le GDSA peut disposer des plateaux grillagés dans le but de fiabiliser les comptages.

Il faudra tester l'efficacité d'au moins les 4 produits suivants ayant une A.M.M. : APIVAR®, APITRAZ®, APISTAN®, VARROMED®.

Si vous êtes volontaire pour ces tests, vous trouverez un formulaire à compléter, en dernière page, et à nous transmettre avec votre bon de commande de médicaments antivarroas.

12 PIEGES A FRELONS

Le frelon est un prédateur de nos abeilles depuis 2005 en France et de nombreux pièges ont été inventés pour tenter de le contrôler.

L'an passé, Le GDSA 29 vous avait proposé l'achat de « Jabeprode ». Vous êtes nombreux à avoir passé une commande qui n'a pas pu être honorée à ce jour. Cependant, vos Jabeprodes devraient pouvoir être livrés courant juin !

Ce piège est en 2 bacs (non fournis) séparés par un grillage très fin, rendant impossible le passage d'insectes d'un bac à l'autre. (Puisque les abeilles rentrent et ressortent du piège, il ne faut pas qu'elles puissent rentrer en contact avec les appâts susceptibles d'être contaminés par des spores de loque américaine).

On met l'appât dans le bac du bas. (Jus cirier, Miel écrasé de vieux cadres, opercules, poissons, viandes, très attractifs pour le frelon (suivant l'époque)). Le bac du dessus est équipé d'une moustiquaire et des 2 nasses appelées « modules d'accès sélectifs Jabeprode ». Les nasses permettent aux insectes autres que le frelon de ressortir du piège.

Le montage sera à faire par vos soins, une notice de montage sera livrée avec les modules d'accès sélectifs. Il vous faudra disposer de bacs gerbables de 18 litres, de moustiquaires, etc. Ou vous pouvez utiliser de vieilles ruches ou hausses.

Quoiqu'il en soit, il est important pour les apiculteurs de surveiller leurs ruches et d'agir en cas de présence de frelons. Piéger pour limiter la pression voire déplacer les ruches après la récolte.

13 PRET DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 2 chaudières à cire (une dans le Sud-Finistère et une dans le Nord-Finistère. Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 300 €). 2 gaufriers manuels avec réchauffeur de cire sont également à votre disposition aux mêmes conditions :

	Nord-Finistère	Sud-Finistère
Chaudière à cire	06 70 44 97 77	02 98 95 92 87 /06 28 47 61 33
Gaufrier manuel et réchauffeur de cire	06 76 57 23 09	02 98 95 92 87 /06 28 47 61 33

14 AETHINA TUMIDA

Aethina tumida, dit encore « le petit coléoptère des ruches », découvert en 2014 en Calabre (sud de l'Italie) est toujours sous surveillance dans cette région, malgré les tentatives d'éradication. Le risque de le retrouver sur le territoire français est réel. L'introduction du coléoptère peut se faire par des achats d'abeilles en Italie et ainsi amorcer une infestation en France.

Vous pouvez disposer les pièges, sur le fond d'une ruche et devenir ainsi une sentinelle de ce futur prédateur de nos colonies.

Protocole de piégeage : https://www.anses.fr/fr/system/files/Protocole_Pieges_AethinaVF_LNR-Sante-Abeilles_15-04-24.pdf

Soyez vigilants pour découvrir ce nouvel intrus dans vos ruches, lors de vos visites !

***Aethina tumida* est un danger sanitaire de 1^{ère} catégorie pour les abeilles et à ce titre, en cas de suspicion, vous devez prévenir la DDPP (02 98 64 36 36).**

15 OMAA

OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles) vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire, 4 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contactez le **02 44 84 68 84** (7j/7)

Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1^{re} visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

Depuis le début de l'année, de nombreux cas de suspicions de loques américaines ont été déclarés çà et là puis confirmés ensuite. En effet, lorsqu'il y a suspicion de loque américaine, un vétérinaire mandaté par la DDPP est missionné pour aller inspecter le rucher suspect et réaliser des prélèvements. Dès ce contact, en plus du listing d'apiculteurs déclarés (ministère de l'Agriculture), le vétérinaire demande à l'apiculteur concerné s'il connaît d'autres ruchers dans le secteur et commence l'enquête épidémiologique. En cas de résultats positifs en loque américaine la DDPP prend un APDI (Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection) sur le rucher, en listant les apiculteurs dans un rayon de trois kms. Les apiculteurs seront contactés par la suite par un vétérinaire mandaté pour une vérification de l'état des ruchers dans ces 3 Kms.

La suspicion de loque américaine est gérée suivant l'arrêté du 23 décembre 2009 du code rural qui établit les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles.

Si vous recevez une demande de visite dans ce cadre, il ne faut pas la confondre avec la visite PSE du GDSA qui elle répond l'article L5143-7 du Code de la santé publique. Dans le premier cas c'est un vétérinaire mandaté par la DDPP qui visite, dans le second cas un TSA et /ou la vétérinaire conseil du GDSA.

Pour contacter le GDSA29 :

André LOZACH : 06 76 57 23 09

Site internet : gdsa29.apibreizh.fr

Courriel : gdsa29@apibreizh.fr

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : gdsa29@apibreizh.fr



GDSA-29

TEST D'EFFICACITE DE MEDICAMENT ANTI-VARROA

A renvoyer avec votre bon de commande

NOM : **Prénom :** **N° Tél :**

Je suis volontaire pour effectuer des tests d'efficacité d'un médicament anti-varroa fourni par le GDSA-29 sur 3 à 5 ruches. Le comptage peut durer de 2 à 10 semaines en fonction du médicament suivi (pour pouvoir effectuer les comparaisons entre les produits), suivi d'un test d'efficacité au moyen d'un autre produit 3 à 5 jours APRES. La procédure de test est fournie par la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales).

Le rucher sur lequel j'effectuerai les tests est situé à :

Lieu-dit : **Commune :**

Des indications vous seront fournies pour effectuer les comptages, en même temps que le ou les produits à tester.